



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 2022- 155

portant agrément de l'organisme de formation ACTION SECURITE INCENDIE, situé 37, rue des artisans commune de Saint Geours de Maremne, agréé pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de la préfète des Landes, Mme Françoise TAHERI ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31-2022-CMEFP du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément formulée le 5 mai 2021, par l'organisme de formation ACTION SECURITE, situé 37, rue artisans commune de Saint Geours de Maremne ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, conformément à l'article 12, § 7 de l'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination et de numéro siret de l'organisme de formation porté à la connaissance de l'administration le 15 février 2022, impliquant de substituer « ACTION SECURITE INCENDIE » à « ACTION SECURITE » ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 – L'agrément pour dispenser des formations SSIAP est accordé jusqu'au 22 juin 2026 à l'organisme de formation ACTION SECURITE INCENDIE, situé 37, rue des artisans commune de Saint Geours de Maremne.

Article 2 – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par l'organisme de formation ACTION SECURITE INCENDIE, des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 – L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : n° 0003

Article 4 – Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir la préfète du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 – Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés à la préfète du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

Article 6 – Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la préfète ayant délivrée l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.


Article 7 – L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée de la préfète qui l'a délivré.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 2021-520 du 23 juin 2021 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de formation ACTION SECURITE est abrogé.

Article 9 – Monsieur le sous-préfet d'arrondissement de Dax, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes, et Monsieur le directeur de ACTION SECURITE INCENDIE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 17 mars 2022

Pour la préfète,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Cyrille LEFEUVRE